

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) n° 2021-025 –
501, AVENUE ARNAUD

SECOND PROJET DE RÉOLUTION



À toutes les personnes intéressées par le projet de PPCMOI n° 2021-025, la soussignée, greffière suppléante de la Ville de Sept-Îles, donne avis public de ce qui suit :

- 1° Faisant suite à la consultation écrite tenue entre **le 3 et le 17 juin 2021** et ce, conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 daté du 7 mai 2020, le conseil municipal a adopté à sa séance du 28 juin 2021 le second projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI n° 2021-025 pour l'immeuble situé au **501, avenue Arnaud** (lots 2 828 746 et partie du lot 2 827 737 du cadastre du Québec).
- 2° L'objet de ce projet de résolution est d'autoriser, en vertu du règlement n° 2016-366 « Règlement relatif aux Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (Centre-ville traditionnel) » le projet d'occupation de l'immeuble situé au 501, avenue Arnaud à Sept-Îles et les dispositions particulières suivantes :

Usage	# 1021 (industrie de transformation de poisson), impliquant la non-application de l'article 23.5 (note 79) concernant les usages commerciaux au rez-de-chaussée.
Hauteur du bâtiment	Une hauteur minimale de 4,32 m et une hauteur maximale de 10,26 m.
Marges de recul	Une marge de recul avant de 2,28 m (rue Père-Divet), une marge de recul arrière de 2,04 m, une marge de recul latérale de 0 m (côté droit).
Marquises	Des marquises (murs écrans, avec avant-toit) à 0 m de la ligne avant de terrain.
Stationnement	Un nombre de 4 cases de stationnement sur le terrain.
Triangle de visibilité	Une enseigne sur poteau située dans l'aire réservée au triangle de visibilité.
Aire de chargement/déchargement	L'aire de chargement/déchargement qui n'est pas située entièrement sur le terrain.
Manœuvres de camionnage	Les manœuvres de camionnage s'effectuant à même la rue Père-Divet. Le tablier de manœuvre qui n'est pas d'une dimension assez grande pour permettre que les véhicules accèdent en marche avant et changent de direction sans emprunter la voie publique.
Lotissement	La largeur de 18,3 m et la superficie de 1 225,1 m ² du terrain projeté (lots 2 828 746 et partie du lot 2 827 737)

- 3° L'immeuble concerné par ce projet de résolution est situé dans la zone 744-1 CV et 757 REC, tel que démontré au plan suivant :

Localisation du projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 501, avenue Arnaud.



- 3° Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le projet de résolution soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 4° Les personnes désirant faire une demande afin que le projet de résolution soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter peuvent faire parvenir leur demande par écrit d'ici le 15 juillet 2021 au Service du greffe, de la manière suivante :
- Par la poste : 546, avenue De Quen, Sept-Îles (Québec) G4R 2R4
 - Par courriel : greffe@septiles.ca
 - Dans la boîte à courrier : située à l'hôtel de ville au 546, avenue De Quen
- 5° Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus en téléphonant au Service du greffe de la Ville de Sept-Îles, au 418 964-3205.
- 6° Pour être valide, toute demande doit :
- ◆ indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - ◆ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **15 juillet 2021**;
 - ◆ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 7° Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 28 juin 2021 :
- ◆ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - ◆ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme étant celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale désigne parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 28 juin 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

- 8° Toutes les dispositions de ce second projet de résolution n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution définitive qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

9° Ce second projet de résolution ainsi que toute la documentation relative à celle-ci (nature de la demande, documents au soutien de la demande et analyse du Service de l'urbanisme) seront disponibles pour consultation sur le site Internet municipal à l'adresse **septiles.ca**

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 30^e jour du mois de juin 2021.

M^e ARIANNE STE-MARIE-GAGNON

Greffière suppléante

- CERTIFICAT DE PUBLICATION -

Je, soussignée, greffière suppléante de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché dans l'hôtel de ville, une copie de l'avis ci-dessus, le 7 juillet 2021 et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal *Le Nord-Côtier*, édition du 7 juillet 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois de juillet 2021.

M^e ARIANNE STE-MARIE-GAGNON

Greffière suppléante

ARS/ab
